

DÉLIBÉRATION n°2026-57
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Règlement du parcours pluridisciplinaire
(pour les étudiants accueillis en échange à Sciences Po Rennes)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Le règlement du parcours pluridisciplinaire (pour les étudiants accueillis en échange à Sciences Po Rennes) 2025-2026 est adopté.

Membres en exercice : 30 membres

Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Règlement parcours pluridisciplinaire (7 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	NATURE ÉPREUVE	FORME ÉPREUVE	NOTE SUR	COEF.	ECTS
1ER SEMESTRE						
Enseignements généraux (choix de l'étudiant parmi les cours des différentes promotions)						
Cours de première année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit/oral	20	1	3
Cours de deuxième année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours de quatrième année (au choix)						
CM fondamentaux disciplinaires						
Droits fondamentaux	22			20	1	3,5
Grands enjeux en management contemporain	22			20	1	3,5
Histoire des RI au Xxième siècle	22			20	1	3,5
Économie de l'État providence	22			20	1	3,5
Nouveaux enjeux des RI: acteurs, crises, négociations	22			20	1	3,5
Philosophie éthique: concepts et enjeux	22			20	1	3,5
Autres cours						
Droit des contentieux publics	22			20	1	3
Droit international public	22			20	1	3
Design de territoire et intelligence collective	22			20	1	3
Économie des médias	22			20	1	3
Environmental politics	22			20	1	3
Fiscalité européenne	22			20	1	3
Histoire culturelle de la France	22			20	1	3
Initiation aux méthodes statistiques en sciences sociales	22			20	1	3
Introduction à l'ingénierie de la concertation	22			20	1	3
La coopération territoriale enjeu des politiques sanitaires et sociales	22			20	1	3
Métiers du politique et communication	22			20	1	3
Mobilité et territoires	22			20	1	3
Océans, territoires d'enjeux	22			20	1	3
Risques et controverses en santé publique	22			20	1	3
Sociologie de la culture	22			20	1	3
Sociologie des catastrophes	22			20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours des programmes internationaux						
Français Langue Étrangère (FLE) 1	22	CC	oral/écrit	20	1	3
Histoire et civilisation française 1	22	CT	écrit	20	1	6
Cours maquette S1 programme en anglais	20h	CC/CT	oral/écrit	20	1	6
Total semestre						variable

2ÈME SEMESTRE						
Enseignements généraux (choix de l'étudiant parmi les cours des différentes promotions)						
Cours de première année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours de deuxième année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours de quatrième année (au choix)						
Aménager la ville	22			20	1	3
Design des politiques publiques	22			20	1	3
Droit et finances des collectivités territoriales	22			20	1	3
Droit international du commerce	22			20	1	3
Droit matériel de l'Union Européenne	22			20	1	3
Droits d'auteur et droits voisins	22			20	1	3
Finances d'entreprises	22			20	1	3
Grands enjeux géopolitiques contemporains	22			20	1	3
La Chine dans la modernité	22			20	1	3
Marketing responsable et identité de marque	22			20	1	3
Mouvements sociaux et action publique	22			20	1	3
Philosophie du droit	22			20	1	3
Protection sociale	22			20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours des programmes internationaux						
Français Langue Étrangère (FLE) 2	22	CC	oral/écrit	20	1	3
Histoire et civilisation française 2	22	CT	écrit	20	1	6
Cours maquette S2 programme en anglais	20h	CC/CT	oral/écrit	20	1	6
Total semestre						variable
Total année						variable

Séminaires de spécialisation et d'initiation à la rcherche	volume horaire	Nature épreuve	Forme épreuve	Note	Semestre	ECTS
Affaires européennes	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Carrières publiques	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Enjeux globaux et dynamiques sociétales	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Gouvernance des Métropoles, affaires publiques et Maritimité	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Gouvernance des solidarités territoriales	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Identités et mobilisation	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Journalisme	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
La fabrique culturelle	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Métiers de l'expertise – stratégie et audit	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Mondes Chinois (mutualisation avec Enjeux globaux)	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Sécurité défense	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Territoires et mutations de l'action publique	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Transitions et responsabilité sociétale	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Villes en devenir	48		oral/écrit	20	1 et 2	17

*Sous réserve de places disponibles

Règlement pour les étudiants accueillis en échange à Sciences Po Rennes Parcours pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales

Conseil d'Administration du 30 juin 2026

L'IEP de Rennes a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 crédits. Un semestre représente un volume de 30 crédits.

Les étudiants arrivant au semestre 1 suivent un stage de langue française (FLE). Ce stage ne donne pas lieu à une évaluation ni à la validation d'ECTS.

I – Le parcours pluridisciplinaire pour les étudiants d'échange

Les étudiants d'échange à l'IEP peuvent faire le choix d'un parcours pluridisciplinaire pour un séjour d'une année ou d'un semestre sans condition d'obtention minimale ou maximale de crédits ECTS. L'admission au parcours pluridisciplinaire est conditionnée à un niveau de langue française supérieure ou égale au niveau B1 du CECRL. Le niveau B2 reste fortement conseillé.

Le choix du cursus est définitif une fois l'inscription administrative effectuée sauf dérogation exceptionnelle validée par le responsable des étudiants d'échange.

• Enseignements

L'étudiant devra choisir au minimum 3 cours parmi l'offre proposée. Il effectuera son choix à partir des offres de première année, deuxième année, quatrième année et programmes internationaux. Cette offre est limitée aux cours magistraux. La liste de cours disponibles sera communiquée par un catalogue de cours disponible sur le site web de Sciences Po Rennes et envoyé aux candidats du programme.

Les séminaires de 4^{ème} année sont accessibles aux étudiants en échange pour une année seulement et ayant un niveau de français équivalent au C1 du CECRL, sous réserve de places disponibles et après accord de l'enseignant responsable du séminaire et du responsable pédagogique des étudiants d'échange. Il s'agit de séminaires d'initiation à la recherche dans le cadre desquels les étudiants réalisent un mémoire.

Les étudiants qui souhaitent suivre en complément des cours de langue étrangère peuvent le faire dans la mesure des places disponibles et de la compatibilité des emplois du temps, et ce après accord de l'enseignant responsable du cours.

Les crédits ECTS correspondant à ces matières resteront les mêmes que celles indiquées dans les maquettes votées au Conseil d'Administration de l'année universitaire.

II – Participation aux ateliers de sensibilisation

Dans le cadre du CEP ou de l'AEP, les étudiants auront la possibilité de participer à différents ateliers et conférences :

- Conférences dédiées à la prévention et à la lutte contre les VSS (Violences sexistes et sexuelles).
- Forum des échanges internationaux.

III – Contrat d'études

Le choix des cours se fait sur les maquettes votées au Conseil d'Administration de l'année universitaire. Ces dernières sont accessibles sur le site web de Sciences Po Rennes.

Quel que soit le cursus choisi, l'étudiant remplit à chaque début de semestre un contrat d'études. Ce contrat engage l'étudiant à suivre les cours qu'il a indiqués et à en respecter les modalités de contrôle de connaissances.

L'étudiant remet le contrat d'études signé par lui-même au Pôle Formation, pendant les deux premières semaines de cours, pour qu'il soit validé et signé par le responsable pédagogique du programme. Ce contrat vaut inscription aux examens.

IV – Assiduité

L'assiduité est exigée pour tous les enseignements. Des contrôles pourront être effectués auprès des enseignements. Dès la seconde absence sans justification (problèmes de santé, force majeure, deuil...), l'étudiant peut se voir retirer un point par absence non justifiée sur la note finale semestrielle.

Pour les étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité versée par l'IEP, dès la 2^{ème} absence sans justification (problèmes de santé, force majeure, deuil...), l'étudiant encourra le risque de perdre sa bourse. Cette décision sera prise par la commission des bourses restreinte composée d'enseignants et d'étudiants étrangers élus au CA en tant que représentant des étudiants étrangers.

V – Modalités de contrôle de connaissances

Organisation matérielle du contrôle de connaissances :

- Voir le règlement des épreuves écrites en annexe 2

L'étudiant s'engage à respecter les modalités de contrôle des connaissances des cours qu'il a choisis. La nature de ces modalités de contrôle (écrit ou oral) est définie par l'IEP.

Pour les enseignements généraux : les modalités de contrôle seront identiques à celles proposées aux étudiants français. Dans le cas d'examens écrits, l'enseignant pourra autoriser l'utilisation de copies d'examens différentes. L'enseignant peut, si nécessaire, présenter un sujet différent aux étudiants d'échange suivant le cours.

Concernant les cours proposés dans les autres programmes internationaux, les modalités de contrôle seront identiques à celles proposées aux autres étudiants d'échange (CEPa/ AEPa, CEP/AEP).

Pour les séminaires : rédaction d'un mémoire donnant lieu à une soutenance orale.

Rattrapages : L'étudiant a la possibilité de se représenter à une épreuve de rattrapage, selon les conditions suivantes :

- Il s'est présenté à la première session d'examen
- Il a obtenu une note inférieure à 10/20
- Il justifie par un document officiel que son université d'origine ne reconnaît pas le système de notation de Sciences Po Rennes et de ce fait, n'octroie pas les crédits des matières validées grâce à une moyenne générale supérieure à 10/20.

Il est de son devoir de contacter l'administration et l'enseignant responsable du cours pour solliciter un rattrapage.

Dans le cas où un étudiant ne s'est pas présenté à la première session, le rattrapage peut être autorisé par la Direction des études, si l'absence est justifiée (maladie, deuil, force majeure, etc.).

La forme du rattrapage est définie par l'enseignant responsable du cours en question. L'étudiant s'engage à se présenter à cette deuxième session.

VI – Quitus et non-remise des relevés de notes

Tout étudiant bénéficiant d'une allocation de logement dans le cadre d'une convention avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) doit s'acquitter de l'intégralité des loyers dus pour son logement. Le paiement des loyers est un engagement contractuel et conditionne l'accès à certains services administratifs, y compris la délivrance des relevés de notes.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs échéances de loyer, l'étudiant est réputé en situation de « quitus négatif ». Cette situation sera signalée par le CROUS. Tant qu'un étudiant n'a pas réglé l'intégralité de ses arriérés de loyer, la délivrance de ses relevés de notes sera suspendue. Le Pôle Formation, en collaboration avec le CROUS, prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher la délivrance des relevés de notes tant que le paiement n'a pas été effectué.

L'étudiant pourra récupérer ses relevés de notes dès lors qu'il aura régularisé sa situation financière auprès du CROUS, et ce, après l'envoi d'un quitus de paiement valide délivré par le service des finances du CROUS.

VII – Stage facultatif :

Les étudiants étrangers ont la possibilité d'effectuer, en France ou à l'étranger, un stage facultatif.

Ce stage permet à l'étudiant de découvrir un milieu professionnel, de mettre en pratique les connaissances acquises en formation, d'acquérir de l'expérience professionnelle, de faciliter l'insertion professionnelle et de développer les contacts. Ce stage ne donne pas lieu à l'obtention d'ECTS.

Le stage facultatif se déroule dans le cadre du programme pluridisciplinaire.

1. Convention de stage :

Pour obtenir une convention de stage, l'étudiant devra contacter le Pôle Formation – service des stages en indiquant le lieu de stage prévu, les dates, la mission de stage. Ce stage ne devra pas excéder une durée de 6 mois. Le service des stages enverra la suite l'accès à la plateforme des conventions et la démarche à suivre.

2. Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- effectuer l'intégralité de son stage et faire preuve d'assiduité tout au long de son stage ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;

3. L'entreprise et l'établissement d'enseignement veilleront à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respecteront par ailleurs les règles réciproques de confidentialité et de déontologie.

VIII – Validation du semestre et délivrance du relevé de notes

Les crédits sont attribués pour chaque cours pour lequel l'étudiant obtient la moyenne soit 10/20.

Les étudiants reçoivent un relevé de notes indiquant le nombre de crédits validés pour chaque cours accompagné d'un document explicatif du système de notation de Sciences Po Rennes.

Annexe 1 : Maquette du programme pluridisciplinaire

 SciencesPo Rennes						
ENSEIGNEMENTS	VOLUME HORAIRE	NATURE ÉPREUVE	FORME ÉPREUVE	NOTE SUR	COEF.	ECTS
1ER SEMESTRE						
Enseignements généraux (choix de l'étudiant parmi les cours des différentes promotions)						
Cours de première année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit/oral	20	1	3
Cours de deuxième année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours de quatrième année (au choix)						
CM fondamentaux disciplinaires						
Droits fondamentaux	22			20	1	3,5
Grands enjeux en management contemporain	22			20	1	3,5
Histoire des RI au Xxième siècle	22			20	1	3,5
Économie de l'État providence	22			20	1	3,5
Nouveaux enjeux des RI: acteurs, crises, négociations	22			20	1	3,5
Philosophie éthique: concepts et enjeux	22			20	1	3,5
Autres cours						
Droit des contentieux publics	22			20	1	3
Droit international public	22			20	1	3
Design de territoire et intelligence collective	22			20	1	3
Économie des médias	22			20	1	3
Environmental politics	22			20	1	3
Fiscalité européenne	22			20	1	3
Histoire culturelle de la France	22			20	1	3
Initiation aux méthodes statistiques en sciences sociales	22			20	1	3
Introduction à l'ingénierie de la concertation	22			20	1	3
La coopération territoriale enjeu des politiques sanitaires et sociales	22			20	1	3
Métiers du politique et communication	22			20	1	3
Mobilité et territoires	22			20	1	3
Océans, territoires d'enjeux	22			20	1	3
Risques et controverses en santé publique	22			20	1	3
Sociologie de la culture	22			20	1	3
Sociologie des catastrophes	22			20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours des programmes internationaux						
Français Langue Étrangère (FLE) 1	22	CC	oral/écrit	20	1	3
Histoire et civilisation française 1	22	CT	écrit	20	1	6
Cours maquette S1 programme en anglais	20h	CC/CT	oral/écrit	20	1	6
Total semestre						variable

2ÈME SEMESTRE						
Enseignements généraux (choix de l'étudiant parmi les cours des différentes promotions)						
Cours de première année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours de deuxième année (au choix)						
Cours magistraux (tronc commun)	22	CT	écrit	20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours de quatrième année (au choix)						
Aménager la ville	22			20	1	3
Design des politiques publiques	22			20	1	3
Droit et finances des collectivités territoriales	22			20	1	3
Droit international du commerce	22			20	1	3
Droit matériel de l'Union Européenne	22			20	1	3
Droits d'auteur et droits voisins	22			20	1	3
Finances d'entreprises	22			20	1	3
Grands enjeux géopolitiques contemporains	22			20	1	3
La Chine dans la modernité	22			20	1	3
Marketing responsable et identité de marque	22			20	1	3
Mouvements sociaux et action publique	22			20	1	3
Philosophie du droit	22			20	1	3
Protection sociale	22			20	1	3
Conférence de méthode en langues*	22	CC/CT	écrit	20	1	3
Cours des programmes internationaux						
Français Langue Etrangère (FLE) 2	22	CC	oral/écrit	20	1	3
Histoire et civilisation française 2	22	CT	écrit	20	1	6
Cours maquette S2 programme en anglais	20h	CC/CT	oral/écrit	20	1	6
Total semestre						variable
Total année						variable

Séminaires de spécialisation et d'initiation à la recherche	volume horaire	Nature épreuve	Forme épreuve	Note	Semestre	ECTS
Affaires européennes	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Carrières publiques	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Enjeux globaux et dynamiques sociétales	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Gouvernance des Métropoles, affaires publiques et Maritimité	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Gouvernance des solidarités territoriales	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Identités et mobilisation	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Journalisme	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
La fabrique culturelle	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Métiers de l'expertise – stratégie et audit	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Mondes Chinois (mutualisation avec Enjeux globaux)	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Sécurité défense	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Territoires et mutations de l'action publique	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Transitions et responsabilité sociétale	48		oral/écrit	20	1 et 2	17
Villes en devenir	48		oral/écrit	20	1 et 2	17

Annexe 2 : Organisation matérielle du contrôle des connaissances

1. Règlement des épreuves écrites dans le cadre du cursus Sciences Po et du cursus international AEP/CEP français et anglais

Art. 1

Le candidat doit se présenter à l'entrée de la salle avec sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photo, 30 minutes avant le début de l'épreuve écrite. Les surveillants sont chargés de contrôler ces pièces. Les étudiants du Campus de Caen passent les examens dans les locaux de Caen.

Art. 2

L'accès des salles d'examen doit être strictement interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. Toutefois, le responsable d'épreuve pourra, à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure laissée à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire (dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve). Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de déroulement de l'examen.

Art. 3

Le candidat doit prendre place à l'emplacement qui lui est désigné et ne pas en changer sans y être autorisé. Il appartient aux surveillants de faire procéder à des changements de place à l'intérieur de la salle si la répartition des étudiants ne paraît pas convenable dans certains cas.

Art. 4

Pour les épreuves des examens terminaux et sauf décision expresse du Conseil d'Administration visant une catégorie particulière d'étudiants (Ex : CEP, AEP, double cursus), les étudiants ont l'interdiction de porter des signes distinctifs sur les copies, intercalaires ou feuilles annexes.

Pour les épreuves écrites de contrôle continu liées aux conférences (Economie, Droit, Histoire, Langues et de Grands enjeux), l'étudiant est autorisé à inscrire sur ses copies le numéro de son groupe de conférence de méthode.

La correction se fait sous anonymat.

Art. 5

Il est interdit à tout étudiant de quitter une salle d'examen avant la fin de la première heure d'examen, sauf en cas d'impérieuse nécessité. Dans ce dernier cas, l'étudiant doit communiquer son nom, signer et être accompagné d'un surveillant qui notera la durée de l'absence.

Art. 6

Aucun document ne doit être introduit dans les salles d'examen, à l'exception de ceux autorisés par l'enseignant responsable de l'épreuve. Cartables, téléphones portables et sacs sont déposés aux entrées des salles avant de prendre place. Aucun téléphone portable ou autre moyen de communication (montre connectée, oreillettes) n'est autorisé pendant l'épreuve, sauf autorisation expresse de l'enseignant responsable de l'épreuve.

Art. 7

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le Directeur. Les auteurs de fraude ou tentative de fraude sont traduits devant la Section disciplinaire de l'IEP de Rennes, suivant la procédure édictée par le règlement intérieur de l'IEP. Cette procédure disciplinaire est la même que dans le cas d'une constatation de plagiat ou d'une utilisation d'une Intelligence Artificielle lors d'un travail évalué et comptant pour l'obtention du diplôme.

Art. 8

À l'issue de l'épreuve, chaque étudiant doit remettre sa copie obligatoirement en main propre à l'un des surveillants et signer la feuille d'émargement.

Art.9

Les épreuves écrites peuvent être réalisées en présentiel sur une application numérique.

Art. 10

Un procès-verbal de déroulement d'épreuve est obligatoirement rempli par l'enseignant responsable de l'épreuve et les surveillants et remis au Pôle Formation en même temps que les listes d'émargement et les copies d'examen classées par épreuve.

Art. 11

Lorsqu'une épreuve est annulée en cours de déroulement, seuls pourront participer à l'épreuve de remplacement les étudiants présents lors de l'épreuve annulée (et cela quel que soit le motif invoqué pour l'absence).

Art. 12

Lorsque les examens de première session et/ou de seconde session ont fait l'objet d'une organisation dérogatoire et exceptionnelle, les modalités de contrôle des connaissances sont mises en oeuvre par la Direction des études, en coordination avec chaque enseignant responsable. Il peut s'agir soit d'épreuves écrites à distance en temps limité ou sous forme de devoir maison, avec restitution orale.

2. Règlement des travaux écrits dans le cadre du cursus Sciences Po et du cursus international AEP/CEP, français et anglais et programme pluridisciplinaire

L'utilisation non signalée comme telle (référence explicite, notes de bas de pages) de documents, textes ou analyses copiés-collés de sites Internet est identifiée au plagiat. Le plagiat est constitué lorsque l'étudiant a rendu un travail qui ne permet pas de distinguer sa pensée propre d'éléments d'autres auteurs : ce peut être l'absence de citation, d'un groupe de mots consécutifs, la traduction ou la copie. Une charte anti-plagiat est signée par l'ensemble des élèves dès leur 1ère inscription. Un système de détection informatique du plagiat existe au sein de l'Institut. Toute fraude constatée fera l'objet d'une saisie de la Section disciplinaire, suivant la procédure édictée par le règlement intérieur de l'IEP.